

Envoyé en préfecture le 13/03/2025 Reçu en préfecture le 13/03/2025 Publié le

ID: 019-241927201-20250310-DBU250310_1_2-DE



DELIBERATION DU BUREAU Séance du 10 mars 2025

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi dix mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle de réunion du bâtiment annexe 7, impasse Sylvain Combes à Tulle sous la Présidence de monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 3 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum: 12

Etaient présents: 13

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Yvette FOURNIER (visio), Fabienne LATOUR, Stéphanie VALLÉE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT

Etaient absents: 09

Mmes Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA, Sophie ROY, MM. Roger CHASSAGNARD, Bruno FLEURY, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Daniel RINGENBACH

Objet : 1.2 Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour une prestation de services d'inspections télévisuelles et visuelles des réseaux d'assainissement

Le Bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R. 2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations de compétence du conseil communautaire au bureau et au président,

VU les statuts de Tulle agglo,

CONSIDÉRANT qu'afin de mener à bien ses missions et avoir une meilleure connaissance des besoins sur le terrain, le service assainissement a la nécessité de réaliser des essais ayant pour objectif de contrôler l'état structurel et de bon fonctionnement des réseaux d'assainissement,

CONSIDÉRANT que ces contrôles viseront à fournir des éléments d'aide à la décision sur le fait de garder ou non le réseau. Ils porteront sur l'ensemble du réseau d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales). Le contrôle consistera en une inspection visuelle et/ou télévisuelle de l'ensemble des réseaux dans le but de vérifier l'état intérieur et la géométrie des canalisations (diamètre, ovalisation, présence de flaches ou de contre-pentes, présence de pénétrations de branchements, matériau, conformité aux normes d'assemblage du fabricant, hydraulicité du réseau, etc.). L'inspection répondra ainsi à un double objectif : déceler les défauts structurels et fonctionnels,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publication sur le journal « la Montagne » le 21 octobre 2024. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme « marches-securises.fr »,



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

5²L0~

CONSIDÉRANT les offres reçues et l'analyse de celles-ci, selon les cri<mark>l lD : 019-241927201-20250310-DBU250310_1_2-DBU25001_1_2-DBU25001_1_2-DBU25001_1_2-DBU2500_1_2-DBU25001_1_2-DBU2500_1_2-DBU2500_1_2-DBU25001_1_2-DBU2500_1_</mark>

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise Détection Concept, n'ayant pas fourni d'acte d'engagement et de délai d'intervention, a été classée non recevable car irrégulière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. Attribue l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise MACHEIX IVC domiciliée aux Vignottes RD 44 19270 STE-FEREOLE, pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT et une durée d'un an renouvelable 3 fois ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'accord-cadre à bons de commande, ainsi que tous avenants et documents s'y rapportant;
- 3. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus au budget autonome « assainissement ».

Fait et délibéré le 10 mars 2025

Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agalo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr